

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 25 (1884), p. 209-212

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1884__25__209_0

© Société de statistique de Paris, 1884, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1884.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 1884.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Cochery.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril est adopté.

M. GIMEL, qui était absent lors de cette séance, demande qu'une rectification matérielle soit apportée au procès-verbal de la séance du 15 mars. Dans les observations qu'il a présentées sur le mouvement parcellaire en France, c'est à tort que dans l'avant-dernier paragraphe de la page 131, on a cité la Manche à côté du Haut-Rhin, c'est la Moselle qu'il a voulu dire. Il y a là une faute d'impression qu'il importe de corriger.

M. le Président rappelle aux membres de la Société qui voudraient fournir le texte d'une question à discuter dans la prochaine réunion des Sociétés savantes, qu'il ne suffit pas que la question soit posée, il faut de plus qu'on s'engage à la traiter et à la soutenir.

Il annonce ensuite que le 25^e anniversaire de la fondation de la Société de statistique tombera en juin 1885. Il convient, dès à présent, d'étudier les dispositions à prendre pour donner à cet anniversaire tout l'éclat voulu, et le Conseil a chargé une commission spéciale pour présenter un rapport à ce sujet.

Le Conseil s'est également préoccupé du choix d'un nouveau local, destiné à devenir le siège de la Société. Les négociations sont en bonne voie et on pourra bientôt en faire connaître le résultat.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

Sur la présentation de MM. Gaillard, Levasseur et Loua :

M. COUSTÉ, ancien élève de l'École polytechnique, ancien directeur de la manufacture des tabacs, est nommé *membre titulaire*.

Sur la présentation de MM. Cheysson, Léon Say et Robyns :

M. FASSIAUX, secrétaire général du ministère des travaux publics de Belgique, est nommé *membre associé*.

M. le Secrétaire général dépouille la correspondance et donne la nomenclature des ouvrages offerts à la Société (1).

Parmi ces ouvrages figurent une série de documents statistiques publiés par la Commission des contributions directes de la ville de Paris. Sur l'invitation de M. le Président, M. Cochut veut bien se charger de faire l'analyse de ce travail.

L'ordre du jour appelle la communication de M. le D^r Bourdin sur le *Livret de famille*.

M. le D^r BOURDIN donne lecture d'un travail qu'il a fait sur cette question et dont le texte paraîtra dans un des prochains numéros du Journal de la Société.

En terminant, l'honorable membre exprime le vœu que ce livret, qui jusqu'ici n'a été distribué qu'au moment de la célébration du mariage, puisse l'être désormais à toute personne mariée et, en général, à tous ceux qui en feraient la demande, par exemple, au moment de la naissance d'un enfant, de manière à rattacher, même en cas de naissance illégitime, la mère à l'enfant par une sorte de lien officiel, qui aurait pour effet de donner à cet enfant une existence civile.

M. BOUCHEROT n'y voit aucun inconvénient, à la condition que rien ne soit changé aux droits respectifs des enfants légitimes et des enfants naturels, tels que le Code les prescrit.

M. DE CRISENOY, faisant allusion au caractère obligatoire que M. Bourdin a prêté au livret de famille, dit que ce qui est obligatoire, c'est la dépense occasionnée par le livret de famille qui, d'après la loi, est inscrite d'office au budget municipal. Mais cette loi, qui n'est qu'une loi municipale, peut bien obliger les maires à délivrer ce livret, mais ne peut imposer aucune obligation de le recevoir aux personnes auxquelles il est destiné. Pour que cette obligation existât, il faudrait une loi spéciale, dont la préparation incomberait au ministère de la justice, mais il n'en voit pas la nécessité.

M. COSTE pense que la loi actuelle est suffisante, parce que le livret de famille, qui n'a que des avantages pour les familles légitimes, pourrait aggraver la situation des enfants naturels qui pourraient être légitimés par un mariage subséquent et qui deviennent par là des enfants légitimes. Il serait fâcheux que le livret de famille pût faire connaître la faute de la naissance, lorsqu'elle est dissimulée dans les registres de l'état civil.

M. BOURDIN reconnaît que certains inconvénients peuvent résulter du livret de famille; mais ce livret offre tant d'avantages, surtout au point de vue de la filiation, de l'orthographe des noms et prénoms et, en général, des intérêts de la statistique, qu'on ne saurait trop en recommander l'emploi.

Après une observation de M. Nachtel qui annonce que le livret de famille existe en Russie et qu'on a soin de n'y porter que les noms et prénoms des parents, sans faire la mention de l'état civil des enfants, M. le Président adresse à M. Bourdin, au nom de la Société, tous ses remerciements, pour l'initiative qu'il a prise en faisant connaître dès 1860 l'utilité du livret et il le félicite du succès qui a enfin couronné ses efforts.

La parole est ensuite accordée à M. le D^r Jacques Bertillon pour la lecture d'un mémoire sur les *Mariages mixtes*.

M. BERTILLON insiste principalement sur la méthode qui lui a servi à déterminer l'influence de la religion, de la race, ou même de l'âge et de l'état civil sur la fré-

(1) Voir le Bulletin bibliographique.

quence des mariages, et cherche à expliquer, par de nombreux exemples, l'écart qui existe entre les résultats définitifs fournis par la statistique et ceux que donnerait la simple loi des probabilités.

Plusieurs membres demandant à présenter des observations au sujet de ce mode de calcul, M. le Secrétaire général fait observer que la discussion s'engagera avec plus de fruit, lorsque le texte de la communication de M. Bertillon aura été imprimé.

L'ordre du jour de la prochaine séance est fixé ainsi qu'il suit :

1° *La Situation financière et matérielle des communes*, par M. de Crisenoy;

2° *Le Trafic des ports français*, par M. Vauthier, membre du conseil municipal de Paris;

3° *Observations sur la situation économique de la France en 1869 et 1882*, par M. Eugène Minot;

4° *Les Résultats du dernier Census des États-Unis*, par M. L. Simonin.

La séance est levée à 11 heures.

II.

LE PRIX MONTYON DE STATISTIQUE.

(Académie des sciences. — Séance publique annuelle du 16 mai 1884.)

Feu M. Ch. NICOLAS, ancien ingénieur des ponts et chaussées en retraite, membre de la Société d'économie politique et de la Société de statistique de Paris, est l'auteur d'un ouvrage important imprimé en 1882, sous le titre : *Les Budgets de la France depuis le commencement du XIX^e siècle*.

Cet ouvrage présente, sous forme de tableaux, tous les budgets qui se sont succédé depuis l'an IX (1801), jusques et y compris 1880, avec les recettes réellement constatées et les dépenses définitivement apurées, sauf à partir de 1876. Pour ces cinq derniers exercices, l'auteur a dû se borner d'abord à indiquer les recettes et les dépenses, telles qu'elles ressortaient des lois qui ont fixé leurs budgets. Cependant, il a mis à profit la publication faite de nouveaux documents financiers pendant le cours de l'impression, et un appendice, placé à la fin du volume, fournit les recettes et dépenses définitivement proposées, quoique non encore légalisées, des exercices 1876 à 1878, et les évaluations résultant des lois de finances pour les budgets de 1881 et de 1882.

Un appendice, qui n'est pas la partie la moins intéressante du livre, renferme huit notes occupant 19 pages, et faisant connaître les variations qu'ont subies le chiffre de la population et l'étendue du territoire de 1790 à 1876; l'énumération des ministres des finances qui se sont succédé depuis le commencement du siècle, les parts du département de la Seine dans les principales recettes budgétaires, les dates des lois de fixation et de règlement des budgets, la situation de la dette flottante à partir de 1831.

On comprend que cette importante publication ait exigé, de la part de son auteur, un travail personnel considérable; et qu'en contrôlant, en analysant les chiffres consignés aux documents officiels, il lui ait parfois fallu chercher les causes

d'anomalies apparentes, ou du moins démêler des éléments qui n'étaient pas tous d'une parfaite homogénéité. Des comparaisons intéressantes, des rapprochements ingénieux se sont plus d'une fois présentés à lui dans le cours de ce travail, et il en a consigné les résultats d'abord dans un *avant-propos*, ensuite dans les notes nombreuses dont sont accompagnés ses tableaux, de manière à en rendre l'étude plus facile et plus profitable. M. Ch. Nicolas a donc accompli dans toute leur étendue les conditions du programme que l'Académie a toujours indiqué comme devant servir de guide aux concurrents qui aspirent à mériter son approbation par des travaux de statistique : recherches personnelles, sans qu'il soit permis de se borner à la reproduction pure et simple d'extraits puisés dans des publications antérieures ; comparaisons entre les éléments ainsi recueillis, de manière à mettre à même d'en tirer des règles pratiques, ou au moins des rapprochements utiles. Les *Budgets de la France* devaient comprendre une seconde partie qui devait, comme l'annonçait l'auteur, descendre dans les détails des éléments que la première partie ne donne que groupés sous des titres principaux. La mort ne lui a pas permis non seulement de publier, mais même de préparer ce complément.

Néanmoins, dans son état actuel, le livre M. Ch. Nicolas est une œuvre complète, d'un mérite exceptionnel, et que ne pourront se dispenser de consulter, dorénavant, les économistes, les financiers, les hommes d'État, en un mot, tous ceux qui, à un titre quelconque, ont besoin d'être exactement renseignés sur les ressources et l'emploi à diverses époques de la fortune publique de la France. La commission décerne à ce livre le prix de statistique.

Sous le titre : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, M. Arsène Thévenot a publié un volume de 364 pages, où la statistique numérique, à proprement parler, n'occupe qu'une faible étendue, ainsi que l'indique le titre même du livre. Une vingtaine de pages consacrées au territoire, à la géologie, aux cours d'eau, aux voies de communication, à la population, etc., n'auraient pas suffi pour que nous puissions nous départir de la règle adoptée. Mais l'énumération des différentes institutions comprises sous les dix titres : *Instruction et Religion, Sociétés, Établissements divers, Monuments et Antiquités, Imprimeries et Publications, Illustrations locales*, nous a paru pouvoir, à la rigueur, être considérée comme un travail statistique, conformément au sens primitif du mot (établir, dénombrer *στατίζειν*) ; travail qui, du reste, est personnel à l'auteur, et dont l'intérêt paraît devoir s'étendre fort au delà des limites du département qui est l'objet de cette monographie.

Un premier supplément, publié un an après le corps de l'ouvrage, le complète et indique, de la part de l'auteur, l'intention de tenir à jour cette utile publication.

Pour ces divers motifs, la commission accorde une mention honorable à l'ouvrage de M. Arsène Thévenot.

L'Académie adopte les conclusions de ce rapport (1).

(Extrait du Rapport de M. Léon LALANNE.)

(1) Voir pour les conclusions du rapport de 1882, *Journal de la statistique*, numéro de juin 1883, p. 210.